



Code de Conduite des Fournisseurs

Ce Code de conduite des Fournisseurs (« Code ») s'applique à toutes les entités qui fournissent des biens et des services (« Fournisseurs ») à RONA inc.. ou à l'une de ses filiales, sociétés affiliées et entreprises associées (« RONA »). Les Fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes éthiques les plus strictes dans leurs pratiques commerciales. Ce Code énonce les exigences de base que tous les Fournisseurs doivent respecter pour exercer des activités avec RONA. Si RONA estime qu'un Fournisseur a enfreint ce Code, RONA a le droit de mettre fin à sa relation commerciale avec le Fournisseur et d'assurer la protection de ses droits et recours disponibles. RONA se réserve le droit d'apporter des modifications raisonnables aux exigences du Code. La dernière version du Code est disponible sur les sites Web et les portails des Fournisseurs de RONA.

A. Intégrité et éthique commerciale

- 1. Respect des lois et des politiques de RONA :** Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux politiques de RONA publiées sur ses portails de Fournisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, la Politique de RONA relative aux Droits de la Personne, la Politique sur les substances chimiques et la Politique d'approvisionnement en bois. Dans la mesure où les politiques de RONA imposent une norme plus élevée que ce qui est requis par toute loi ou réglementation applicable, les politiques de RONA prévaudront.
- 2. Conflits d'intérêts :** Les Fournisseurs ne doivent se livrer à aucune activité susceptible de créer une apparence de conflit d'intérêt ou un conflit d'intérêt réel entre les intérêts personnels des associés de RONA ou des membres de leur famille immédiate et les intérêts de RONA.
- 3. Cadeaux et avantages :** RONA interdit aux Fournisseurs d'offrir des cadeaux ou des divertissements dépassant une valeur nominale aux associés de RONA ou aux membres de leur famille immédiate. Les types de cadeaux et de divertissements suivants ne peuvent jamais être offerts, quelle que soit leur valeur : espèces ou équivalents en espèce (c'est-à-dire les cartes cadeaux); cadeaux qui sont ou qui pourraient être illégaux; cadeaux ou divertissements (y compris les repas, le transport et l'hébergement) offerts en relation avec une inspection, un audit ou au cours d'un processus d'appel d'offres impliquant le Fournisseur, ou tout ce qui est offert à un agent ou un consultant travaillant pour le compte de RONA en relation avec une inspection, un audit ou un processus d'appel d'offres impliquant le Fournisseur. Cette politique demeure en vigueur pendant les périodes où on offre traditionnellement des cadeaux.
- 4. Anciens associés de RONA :** Pendant une période d'un an suivant la fin d'emploi, RONA ne fera pas affaire avec un ancien employé de RONA opérant au nom du Fournisseur dans un domaine dans lequel l'ancien employé a travaillé ou a eu de l'influence alors qu'il était employé par RONA.

5. **Approvisionnement** : RONA encourage tous les Fournisseurs de biens et de services aux magasins ou installations de RONA à partager l'engagement de RONA, lorsque cela est possible, à utiliser des petites entreprises, des entreprises appartenant à des femmes et/ou à des minorités pour des occasions de sous-traitance en rapport avec les contrats de RONA
6. **Les minéraux en zone de conflit** : Lorsque applicable, les Fournisseurs doivent éviter d'utiliser la colombite-tantalite (tantale), la cassitérite (étain), la wolframite (tungstène) ou l'or, dont le secrétaire d'État a déterminé qu'ils finançaient un conflit en République démocratique du Congo ou dans un pays voisin (« minéraux en zone de conflit »), dans tout produit vendu à RONA. Pour se conformer à cette obligation, les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable, tenir des registres et fournir à RONA une vérification de la source des matériaux utilisés dans tout produit, ainsi que toute information supplémentaire pertinente à la demande de RONA.
7. **Lutte contre la corruption** : Les Fournisseurs ne doivent pas tolérer, permettre, autoriser ou se livrer à des pratiques de pots-de-vin, de corruption ou de comportements contraires à l'éthique, que ce soit dans leurs relations avec des fonctionnaires de l'État ou avec des particuliers du secteur privé. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption applicables, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, soit la United States Foreign Corrupt Practices Act, en relation avec la fourniture de tout bien ou service à RONA.
8. **Sous-traitance** : Dans le cas où les Fournisseurs sont autorisés à faire appel à des sous-traitants conformément aux termes d'une entente avec RONA, les Fournisseurs doivent s'assurer que ces sous-traitants respectent le Code en ce qui concerne la fourniture de biens ou de services à RONA. Les Fournisseurs ne doivent pas retenir les services de sous-traitants qui ne respectent pas le Code.
9. **Renseignements confidentiels** : Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de protéger les droits de propriété intellectuelle de RONA, et de maintenir la confidentialité et la sécurité de tout renseignement qui leur est confié par RONA ou ses clients, sauf dispositions contraires expressément prévues par les termes d'une entente avec RONA.
10. **Confidentialité et sécurité des renseignements** : Les Fournisseurs doivent protéger la sécurité des renseignements par des mesures techniques, physiques et administratives appropriées. Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de protéger la vie privée des personnes dont les informations personnelles leur sont confiées, directement ou indirectement, par ces personnes ou par RONA. Les Fournisseurs ne peuvent utiliser, conserver et divulguer les renseignements qui leur sont confiés que dans le but de faire

des affaires avec RONA ou dans les conditions autorisées par RONA. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de sécurité des données.

- 11. Traitement équitable :** Les Fournisseurs ne doivent pas manipuler, dissimuler ou déformer des faits, faire un mauvais usage des renseignements ou agir de toute autre manière illégale, déloyale, malhonnête ou contraire à l'éthique.
- 12. Concurrence loyale :** Les Fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière de concurrence loyale, qui interdisent les activités restreignant le commerce et créant des marchés anticoncurrentiels.

B. Travail, santé et sécurité

- 1. Travail forcé :** Les Fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, de servitude pour dettes, d'asservissement contractuel, de traite, d'esclavage ou de travail carcéral, sauf dans le cadre de programmes approuvés par le gouvernement qui font appel à des condamnés ou des prisonniers en liberté conditionnelle, en libération surveillée, en probation ou dans tout établissement pénitentiaire ou de redressement. Tout travail doit être volontaire, et les travailleurs sont libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi. Les Fournisseurs ne doivent pas exiger comme condition d'emploi des travailleurs qu'ils leur confient la garde d'une pièce d'identité, un passeport ou un permis de travail délivré par le gouvernement.
- 2. Le travail des enfants :** Le travail effectué par des enfants est strictement interdit. Les Fournisseurs doivent embaucher des travailleurs qui ont au moins l'âge minimum légal d'admissibilité à l'emploi ou l'âge minimum d'achèvement de la scolarité obligatoire dans le pays où le produit est fabriqué ou le service rendu, selon celui des deux qui est le plus élevé. Aucun travailleur ne peut être engagé avant l'âge de 15 ans.
- 3. Heures de travail :** Le temps de travail ne doit pas dépasser le maximum fixé par la réglementation locale. En outre, les Fournisseurs doivent limiter le temps de travail des travailleurs à soixante (60) heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires. Les travailleurs ont droit à au moins un (1) jour de congé tous les sept (7) jours.
- 4. Pratiques en matière d'emploi :** Les Fournisseurs doivent avoir des pratiques d'embauche qui vérifient avec précision l'admissibilité légitime d'un travailleur à l'emploi à combler.

5. **Rémunération** : Les Fournisseurs doivent payer à tous les travailleurs au moins le salaire minimum et les avantages requis par les lois et règlements applicables. Les travailleurs sont également rémunérés pour les heures supplémentaires au taux prévu par les lois et règlements applicables.
6. **Liberté d'association** : Les Fournisseurs doivent respecter le droit de tous les employés de s'associer, ou de ne pas s'associer, avec les groupes de leur choix, tant que ces groupes sont permis par la loi. Les Fournisseurs ne doivent pas interférer, entraver ou empêcher illégalement ou autrement les associations d'employés et toutes les activités en lien avec celles-ci.
7. **Non-discrimination** : Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables et doivent interdire la discrimination ou le harcèlement fondés sur le sexe, la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'âge, le handicap, l'état civil, l'identité sexuelle, l'expression de son identité sexuelle ou l'orientation sexuelle. Tous les Fournisseurs sont tenus de maintenir un environnement de travail exempt de discrimination ou de harcèlement.
8. **Diversité et inclusion** : RONA s'attend à ce que les Fournisseurs favorisent une culture et un environnement de travail qui valorisent et respectent la diversité et l'intégration des travailleurs.
9. **Traitement équitable** : Les Fournisseurs sont tenus de maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement et d'abus. Aucune forme d'abus ou de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal n'est tolérée.
10. **Santé et sécurité** : Les Fournisseurs doivent fournir à tous les travailleurs un environnement de travail sûr, des équipements de protection individuelle appropriés, des informations sur la santé et la sécurité au travail et une formation pertinente en matière de santé et de sécurité.
11. **Conditions de travail** : Les Fournisseurs doivent fournir à tous les travailleurs l'accès à des toilettes propres et à l'eau potable. Les Fournisseurs doivent également mettre à la disposition des travailleurs des locaux sanitaires pour la préparation, le stockage et la consommation des aliments. Si les Fournisseurs fournissent des dortoirs pour travailleurs ou d'autres logements, ces lieux doivent être propres et sûrs tout en permettant aux personnes hébergées d'entrer et de sortir librement.

C. Normes environnementales

1. **Permis environnementaux** : Les Fournisseurs doivent avoir en main et se conformer aux règles de tous les permis environnementaux requis, y compris toute obligation de produire des rapports régulièrement.
2. **Gestion de l'eau** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus de gestion minutieux de l'eau qui identifie et surveille les sources d'eau, leur utilisation et les opportunités de protection. Les Fournisseurs doivent également surveiller et contrôler les eaux usées et leurs déversements.
3. **Gestion des déchets** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus de gestion des déchets minutieux qui identifie, contrôle et réduit les sources de déchets solides tout en donnant la priorité au recyclage dans la mesure du possible.
4. **Efficacité énergétique** : Les Fournisseurs doivent surveiller la consommation d'énergie et chercher à maximiser l'efficacité énergétique tout en réduisant la consommation et les émissions de gaz à effet de serre dans la mesure du possible.
5. **Gestion des émissions polluantes** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus minutieux pour surveiller, contrôler et traiter les émissions atmosphériques dangereuses.
6. **Produits chimiques dangereux** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus minutieux pour identifier, étiqueter et gérer les produits chimiques dangereux afin d'assurer leur stockage, leur utilisation et leur élimination en toute sécurité.
7. **Matériaux à usage restreint** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus minutieux pour se conformer à toutes les lois et réglementations applicables ainsi qu'aux exigences de RONA afin de restreindre ou d'interdire l'utilisation de matériaux spécifiques dans la fabrication, l'étiquetage ou l'emballage de tout produit.

D. Systèmes de gestion, d'application et de suivi

1. **Application et suivi** : RONA, agissant en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, prendra les mesures de vérifications appropriées, telles que des inspections et des audits pour assurer le respect du présent Code. Les Fournisseurs doivent conserver tous documents démontrant la conformité au présent Code et doivent fournir sur demande ces documents à la disposition de RONA ou de l'agent tiers autorisé par RONA.



Code de Conduite des Fournisseurs

2. **Systèmes de gestion** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion qui facilitent le respect du présent Code et de toute loi et réglementation applicables, afin d'identifier et de mitiger les risques liés au présent Code et d'en faciliter son amélioration continue.
3. **Protection des dénonciateurs et non-représailles** : Les Fournisseurs doivent créer des programmes pour assurer la protection de la confidentialité des travailleurs dénonciateurs et pour interdire les représailles contre les travailleurs qui participent de bonne foi à ces programmes ou qui refusent une commande qui viole le présent Code. Les Fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de plainte anonyme permettant aux travailleurs de signaler tout abus sur le lieu de travail ou toute violation du Code conformément aux lois et règlements applicables.

Les violations de ce Code peuvent être signalées de manière confidentielle et dans une langue locale. Veuillez contacter RONA par courriel à conformitecanada@rona.ca ou Procéder de façon anonyme par l'entremise du [Centre de signalement en éthique et conformité](#).